

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SASU Soleo Services d'occuper le bureau 8 C de la pépinière d'entreprises d'Artix, située parc d'activités Eurolacq - 920 avenue de l'Aulouze - 64170 ARTIX, à partir du 08 juin 2020.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SASU Soleo Services (SIRET 482 375 201 00050) représentée par Monsieur Stéphane RIHOUEY, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 8C de la pépinière d'entreprises d'Artix.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 8 juin 2020 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ce bureau à **148,94 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 110 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 27 mai 2020




Jacques CASSIAU-HAURIE